

POURQUOI CETTE MODIFICATION?

Au courant des quelques années d'existence de notre association, la collaboration des membres dits "actifs" a beaucoup laissé à désirer. Sans vouloir entrer dans les détails du pourquoi de cette absence de motivation je propose de donner la possibilité aux membres associés de collaborer plus activement aux travaux de l'ANCE.

En pratique, les membres associés pourraient suivant ma proposition de modification des statuts être représentés par un tiers au sein du Conseil d'Administration - avec les mêmes droits que les membres "actifs". En tant que membres du Conseil d'Administration ces "élus" auraient également le droit de vote à l'Assemblée Générale, les autres membres associés gardant une voix consultative.

Ces dispositions donneront aux membres associés la possibilité de collaborer activement aux travaux de l'ANCE tout en respectant le fait que l'ANCE doit - lors de l'Assemblée Générale - veiller à ce que les associations membres (membres actifs) doivent rester les seules à déterminer les grandes lignes de la politique de notre association.

En espérant que cette modification des statuts ne soit pas contraire ni aux statuts et à l'esprit de l'ANCE ni aux stipulations de la loi du 21 avril 1928 sur les asbl, je propose de le soumettre à un vote lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le jeudi 8 juillet 1982 à 20⁰⁰ heures dans la salle de réunion du Café COMMERCE, 13, pl.d'Armes, Luxembourg.

Programme: voir pages intérieures.